



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

COMMUNIQUE DE PRESSE

11.3

Berne, le 15 février 2008

Article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie": la CDS dit clairement non.

La CDS rejette clairement l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie". Le projet, qui sera soumis à votation le 1^{er} juin 2008, vise à transférer sans examen aux assurances-maladie des deniers publics et le pouvoir de décision sur l'offre. Les cantons ne pourraient ainsi plus remplir le mandat qu'ils ont de garantir la prise en charge des soins.

L'article constitutionnel prétend s'engager surtout pour la qualité et l'efficacité économique. Ces principes sont incontestés et inscrits déjà aujourd'hui au niveau de la loi. Mais la CDS s'oppose au transfert de fonds publics aux assureurs, qui pourraient décider sans directives de l'offre et de l'utilisation des fonds.

Les cantons devraient transférer aux caisses environ 8 milliards de francs chaque année. Ces fonds publics sont aujourd'hui utilisés de façon ciblée pour les prestations des hôpitaux, des EMS et des organisations d'aide et de soins à domicile parce que les contributions des assureurs ne couvrent de loin pas les coûts. De cette façon, les cantons garantissent aujourd'hui une prise en charge suffisante, accessible à tout moment et de partout et financièrement avantageuse. Sans ces fonds, ils ne pourraient plus remplir leur mandat de garantir la prise en charge. Quant aux caisses, elles n'auraient pas non plus un tel mandat.

Le transfert de fonds publics aux caisses contredit en outre les principes fondamentaux de l'action de l'Etat. Or, le principe de l'équivalence fiscale, de la possibilité démocratiquement légitimée de déterminer et d'influencer les dépenses de l'Etat, ne doit pas être enfreint.

Selon l'article constitutionnel, les assurés ne devraient plus pouvoir choisir que parmi les médecins et les hôpitaux admis par leur assurance. Le système de santé serait de la sorte soumis au dictat des caisses-maladie, qui influenceraient l'offre purement dans l'optique d'une prise en charge aussi bon marché que possible: les patients constituent un facteur de coûts pour les assureurs.

Compléments d'information:

Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, président de la CDS
Directeur de la santé du canton de Vaud 021 316 50 00

Conseiller d'Etat Carlo Conti, vice-président de la CDS
Directeur de la santé du canton de Bâle-Ville 061 267 95 23

Conseillère d'Etat Patrizia Pesenti, membre du Comité directeur de la CDS
Directrice de la santé du canton du Tessin 091 814 44 80

Michael Jordi, secrétaire central suppléant CDS 031 356 20 20 / 079 702 20 90